

## Procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **30 mars 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme PLAGNET, M. TUO, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. FRANCIN, M. BOUREAU, M. LORIOT DE ROUVRAY, M. GUILLENTEGUY, Mme BERGE

**Absents** : Mme CAZENAVE, M. SIRE, Mme ESTRADE

**Pouvoirs donnés** : Mme CAZENAVE donne procuration à M. BEAUQUESTE  
M. SIRE donne procuration à Mme BERGE

Secrétaire de séance : M. FRANCIN

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

Compte rendus des décisions du maire :

- DEC 23-01 – Demande de subvention – modification affectation FAR 2021,
- DEC 23-02 – Demande de subvention – Fonds d'Urgence Routier Intempéries 2023,
- DEC 23-03 – Tarif impression photo.

**DELIBERATION 01 ADM – Modification des statuts du SIVU DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET**

Le maire fait part à l'assemblée que le comité syndical a approuvé à l'unanimité une modification de nos statuts qui porte sur trois points :

- La détermination annuelle des contributions des communes,
- La composition du bureau syndical,
- La désignation de deux suppléants par commune

Le comité syndical, lors de sa séance du 8 février 2023, a approuvé les propositions de modification des articles 7 et 8 (délibération N°DE-004-2023), comme présenté ci-dessous :

**Article 7** : La contribution initiale de chaque commune membre au budget du syndicat est fixée comme suit :

COMMUNE	CONTRIBUTION
AGOS-VIDALOS	4 886.00 €
OMEX	1 102.00 €
OSSEN	954.00 €
OUZOUS	1 288.00 €
SAINT PE-de-BIGORRE	7 188.00 €
SALLES	2 106.00 €
SEGUS	1 134.00 €
SERE EN LAVEDAN	690.00 €
VIGER	690.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 038.00 €</b>

Le comité syndical déterminera annuellement au moment du vote de son budget le taux de majoration ou de minoration qui s'appliquera de manière identique à la contribution de l'année n-1 de chaque commune membre.

**Article 8 :** Le syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués élus par les communes membres en application des dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègeront avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires.

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau syndical qui comprend un président et quatre vice-présidents.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités (communes ou groupements) adhérant au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires soit avant le 9 mai 2023, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

– Approuve les modifications statutaires du SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet ci-dessus.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

<b>DELIBERATION 02 ADM – Désignation des délégués suppléants du SIVU DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET</b>
---

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a procédé à la nomination de Monsieur Pierre DEMASLES et Monsieur Georges TUO en tant que délégués titulaires au SIVU du PIBESTE-AOULHET.

Le comité syndical, lors de sa séance du 8 février 2023, a approuvé les propositions de modification de l'article 8 relatif à la composition des délégués élus par les communes membres en application des dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègeront avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires.

Il convient donc, de nommer deux délégués suppléants parmi les conseillers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

1. Mme LATAPIE-ARRIHOUIL Isabelle,
2. M. LORiot DE ROUVRAY Thibaut

sont désignés délégués suppléants.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

<b>DELIBERATION 03 ADM – Convention entre les communes de Montaut et de Saint-Pé – Travaux chemin du Mousqué</b>
--

Monsieur le Maire informe qu'en 2021, des travaux de voirie ont été réalisés sur la voie communale N°19. Ce chemin est majoritairement situé sur la commune de Montaut mais également en partie sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre. Il dessert deux habitations situées sur la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Il précise qu'un accord verbal a été convenu avec Monsieur le Maire de Montaut lors de la visite de l'entreprise LAPEDAGNE.

Il a été convenu que la commune de Saint-Pé-de-Bigorre prend en charge la totalité de la facture et que la commune de Montaut participera à hauteur de 50 % à la réfection d'une partie de cette voie.

Le montant de la section 2 (660 ml) s'élève à	18 253,50 € HT
Le montant de la section 3 (500 ml) s'élève à	14 227,50 € HT
Soit total des travaux concernés égal à	32 481.00 € HT
Participation pour chaque commune est de :	16 240.50 € HT

Le Montant de la TVA reste à la charge de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre qui percevra le FCTVA.

Monsieur le Maire propose d'encadrer la répartition des coûts de ces travaux par une convention avec la commune de Montaut.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- approuve la convention annexée
- charge Monsieur Maire de la soumettre à la commune de Montaut
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

<p align="center"><b>DELIBERATION 04 ADM – Abandon perpétuel d'une partie d'un parcelle - voirie route du Bois de Lourdes</b></p>
---

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'affaissement de la voirie route du Bois de Lourdes, il convient de procéder à l'acquisition d'une partie du terrain qui jouxte la route

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1401 ;

VU la déclaration d'abandon perpétuel des parcelles cadastrées section G n° 162 lieu-dit Labie d'une contenance de 6 a 29 ca appartenant à Monsieur CHELLE au profit de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, en vertu de l'article 1401 du code général des impôts, ci-annexée ;

Considérant que cette parcelle permettra l'agrandissement de la chaussée et favorisera le passage de tous les véhicules.

Monsieur CHELLE abandonne ce terrain au profit de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre mais précise que la commune s'engage d'entretenir le talus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer cette opération et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Charge Monsieur le Maire de faire rédiger l'acte de cette transaction.

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section G n° 162 appartenant à Monsieur CHELLE Pierre.

- Autorise M. le Maire à contresigner la déclaration d'abandon perpétuel de parcelles ci-annexée au profit de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

*Les membres du conseil municipal remercient Monsieur CHELLE Pierre pour l'abandon de la parcelle au profit de la commune*

**DELIBERATION 05 FIN – Compte Financier Unique 2022 - Budget communal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 11 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité**

- Approuve le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

**DELIBERATION 06 FIN – Affectation des résultats définitifs 2022 – Budget communal**

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs modifiée,

Vu le résultat de fonctionnement 2022, qui s'élève à un montant de 244 368.80 €, et le résultat reporté de l'année 2021 qui s'élève à un montant de 48 331.15 €, soit un total cumulé de 292 699.95 €,

Vu le résultat d'investissement 2022 qui s'élève à un montant de 465 447.77 € et le résultat reporté 2021 d'un montant de – 366 471.21 €.

**Le solde estimé d'exécution cumulé d'investissement 2022 s'élève à 98 976.56 €.**

Après avoir pris connaissance de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement, qui sont de l'ordre de 120 856 € pour les dépenses et de 67 500 € pour les recettes,

Le solde des restes à réaliser s'élève à -53 356 €,

Considérant que le besoin de financement cumulé de la section d'investissement constaté au titre de l'année 2022 s'élève à 0 €,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Décide la reprise définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

➤ **Excédent reporté de fonctionnement,**

compte 002 : **142 699.95 €**

➤ **Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,**

compte 1068 : **150 000 €**

- Inscrit ces crédits dans le prochain Budget 2023.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

<b>DELIBERATION 07 FIN – Vote des taux d'imposition 2023</b>
--

En considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Etablit les taux d'imposition 2023, comme suit :

TAXES	TAUX VOTES
Taxe foncier bâti	40.14
Taxe foncier non bâti	88.18
Taxe d'habitation	8.19

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

<b>DELIBERATION 08 FIN – Budget primitif 2023 Budget communal</b>
---

Vu le CGCT, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles L 23311-1 et suivants, relatifs aux Budgets Communaux,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs modifiée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Adopte le Budget Primitif 2023 qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : équilibrée en Dépenses et Recettes à : **1 429 272 €**

- Section d'Investissement : équilibrée en Dépenses et Recettes à : **888 329 €**

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

## DELIBERATION 09 FIN – Subventions aux associations 2023

Considérant les actions menées par les différents organismes ou associations en faveur de la vie sociale, culturelle ou sportive de la commune et la volonté municipale d'apporter un soutien financier,

Considérant la nécessité de déterminer pour chacun des organismes ou associations la subvention allouée au titre de l'année 2023,

Nom des membres de bureau des associations ne prenant pas part au vote en tant que membre d'un bureau associatif pour les associations respectives suivantes :

CHASSEURS SAINT-PEENS	M. TUO
MUSIQUE O MOUSQUE	M. TUO
ROUTE DE LA TRANSHUMANCE	M. DEMASLES
SUR UN AIR DE FERME	MME BERGE et M. SIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE d'attribuer pour l'année 2023 les subventions dont la liste figure en annexe jointe à la présente.
- DECIDE que le versement de ces subventions sont soumises à la production du compte-rendu financier de l'année N-1, du budget prévisionnel et du rapport d'activités de l'année en cours
- DONNE pouvoir à M. le Maire de contrôler et d'accepter la conformité des pièces à produire.
- INSCRIT les crédits nécessaires aux comptes concernés du Budget Primitif 2023.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

### Annexes – Subvention aux associations

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	2023
	<b>2 300.00 €</b>
DYNAMIXTES	150.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150.00 €
JUDO-CLUB ST-PEEN	1 850.00 €
Comité départementale de spéléo canyon 65	150.00 €
	<b>5 940.37 €</b>
AMIS DE RIEULHES	150.00 €
CHASSEURS SAINT-PEENS	225.00 €
CHASSEURS SAINT-PEENS	4 006.00 €
CLABETES	430.00 €
DIANE SAINT-PEENNE	150.00 €
LIEUTENANT LOUVETERIE	30.00 €
MUSIQUE O MOUSQUE	150.00 €
PECHEURS LOURDAIS	150.00 €

PECHEURS LOURDAIS	259.37 €
PEINTRES PYRENEENS	240.00 €
UNION LOCALE ANCIENS COMBATTANTS	150.00 €
	<b>5 550.00 €</b>
AMIS VIEUX SAINT-PE	300.00 €
COMITE DES FETES	5 000.00 €
ROUTE DE LA TRANSHUMANCE	100.00 €
SUR UN AIR DE FERME	150.00 €
	<b>1 545.00 €</b>
COOPERATIVE ECOLE PUBLIQUE	975.00 €
OGEC SAINTE ELISABETH	570.00 €
	<b>1 934.00 €</b>
ADIL 65	100.00 €
CROIX ROUGE	40.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100.00 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS-POMPIERS	1 694.00 €
	<b>17 269.37 €</b>

#### **DELIBERATION 10 FIN – Compte Financier Unique 2022 - Budget locaux industriels**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 11 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 des locaux industriels ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 des locaux industriels ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité**

- Approuve le Compte Financier Unique 2022 des locaux industriels

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

#### **DELIBERATION 11 FIN – Budget primitif 2023 Budget locaux industriels**

Vu le CGCT, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles L 23311-1 et suivants, relatifs aux Budgets Communaux,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs modifiée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Adopte le Budget Primitif 2023 qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : équilibrée en Dépenses et Recettes à : **51 352.00 €**

- Section d'Investissement : équilibrée en Dépenses et Recettes à : **74 889.50 €**

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

**DELIBERATION 12 ONF - Forêt communale Saint-Pé-de-Bigorre –  
Programme d'actions 2023**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'Office National des Forêts de programme de travaux en forêt communale Saint-Pé-de-Bigorre susceptibles d'être réalisés en 2023.

Après l'avoir examiné dans les détails, il propose de retenir le programme d'entretien suivant :

Descriptif des travaux & localisation	Quantité	Unité	P.U.	TVA	Montant en € (HT)
<b><u>Opérations sur limites parcellaires</u> :</b> Entretien périmètre : peinture des liserés, placards, bornes et leurs repères (Ref : 04-LIPA-EPS04) Localisation : Mousquet - sous la zone de décharge Modification de périmètre après modification du foncier relevant du régime forestier. Matérialisation du nouveau périmètre. 2 couches de peinture sur les guidons et les placards.	0.86	Km	2 050	10	1 763
<b>TOTAL ESTIME</b>					1 763

Soit un total TTC de 1 939.30 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Approuve le programme ci-dessus, dont les crédits seront inscrits au budget 2023.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

**DELIBERATION 13 ONF - Forêt domaniale indivise de Saint-Pé-de-Bigorre –  
Programme travaux 2023**



Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'Office National des Forêts de programme de travaux en forêt domaniale indivise de Saint-Pé-de-Bigorre susceptibles d'être réalisés en 2023.

Après l'avoir examiné dans les détails, il propose de retenir le programme d'entretien suivant :

<b>Opérations sur limites parcellaires :</b> Entretien périmètre : peinture des liserés, placards, bornes et leurs repères (Ref : 04-LIPA-EPS04) Localisation : parcelle 9 – la Pâle Matérialisation du périmètre 3 couches de peinture sur les guidons et les placards+bornes 1480 m à réaliser au total bornes 164 à 134 Financement des travaux partagé entre l'ONF et Commune à hauteur de 50 %	1.48	Km	2 804.00	1 402.00	1 402.00
<b>Opérations liées à l'accueil du public :</b> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique (réf : 04-LOI-ENTR00) Localisation : sentier du Bédât, Aoulhet, Pladi, Bat de Hau, Isarce à réaliser avant la montée du bétail aux estives 15 journées maximum à facturer au besoin	15	Jour	7 618.00	3 809.00	3 809.00
<b>TOTAL ESTIME</b>			10 422.00	5 211.00	5 211.00

Soit un total TTC de 5 211.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Approuve le programme ci-dessus, dont les crédits seront inscrits au budget 2023.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

**DELIBERATION 14 ONF - Forêt communale indivise de Montaut - Saint-Pé-de-Bigorre –  
Programme travaux 2023**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'Office National des Forêts de programme de travaux en forêt communale indivise Montaut- Saint-Pé susceptibles d'être réalisés en 2023.

Après l'avoir examiné dans les détails, il propose de retenir le programme d'entretien suivant :

Descriptif des travaux & localisation	Quantité	Unité	P.U.	TVA	Montant en € (HT)
<b>Travaux Sylvicoles :</b> Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage (Ref : 04-DEGP-ALG01) Localisation : Parcelle 171	1	Ha	1 809	10	1 809.00

TOTAL ESTIME					1 809.00
--------------	--	--	--	--	----------

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 809.00 € HT, soit 1 989.90 € TTC (TVA 10 %). La commune participera à hauteur de 994.95 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Approuve le programme ci-dessus, dont les crédits seront inscrits au budget 2023.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

## **DELIBERATION 15 RH - Action sociale – Adhésion au CNAS et désignation du délégué élu.**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 8284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Dote la commune d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- Verse au CNAS une cotisation correspondant au mode calcul suivant :  
**Nombre de bénéficiaires actifs X montant forfaitaire de la cotisation (212 € tarif 2023)**  
*Bénéficiaires actifs = titulaires, stagiaires et contractuels emplois permanents (contrats consécutifs de plus de 1an).*
- Désigne Mme BERGE Valérie membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.
- Fait procéder à la désignation par les membres du personnel bénéficiaires du CNAS d'un délégué agent.

- Désigne un correspondant parmi les membres du personnel bénéficiaires du CNAS qui sera le relai de proximité entre le CNAS, la commune et les bénéficiaires, dont la missions consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, à conseiller et à accompagner ces derniers et à assurer la gestion de l'adhésion.
- Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

### Questions diverses

#### Nova Proto :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu accompagné de Madame TOUSTARD la société Nova Proto avec le service économique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Il a été abordé le montant du loyer, la proposition de vent du local.

Le service de la CATLP accompagnera la société pour leur recherche de financement et le montage des dossiers administratifs.

#### Elections sénatoriales :

Monsieur le Maire annonce que les élections sénatoriales pour le département des Hautes-Pyrénées auront le 24 septembre 2023.

La désignation des délégués et les suppléants pour la commune devra être réalisée au cours d'un conseil municipal réuni obligatoirement le vendredi 9 juin 2023.

#### Bâtiment de la piscine

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu Monsieur MONNIER. Propriétaire à St-Pé-de-Bigorre, il cherche un bâtiment pour son activité. Il réalise des études pour l'installation ou des réfections d'aires sportives ou de loisirs (skate-park, city-stade, mur d'escalade...)

#### Mutualité Française

Monsieur le Maire a rencontré des représentants de la Mutualité Française. Ils recherchent des maisons ou des terrains à bâtir pour l'installation de maisons pour les seniors.

#### Association Re Nais Sens :

Monsieur DEMASLES a rencontré les membres de l'association. Ils proposeront dans le courant de l'année des animations sur le village lors de certaines manifestations. Le conseil municipal suggère qu'une subvention exceptionnelle pourrait leur être attribuée dans ce cadre sur présentation du projet.

#### Maison de retraite

Madame LATAPIE-ARRIHOUIL a assisté au conseil de vie sociale mensuel organisé par la maison de retraite Pyrène Plus. Elle rapporte que la maison de retraite recherche du personnel pour la période estivale.

#### Véloroute81

Madame BERGÉ s'interroge sur les travaux de la véloroute81. Monsieur le Maire annonce qu'une réunion se tiendra à la mairie de Saint-Pé-de-Bigorre entre les experts judiciaires et les avocats des différentes parties le 14 avril 2023. Cet entretien avec une visite sur le terrain a pour objectif de trouver la meilleur solution pour l'ensemble des parties.

Fin de la séance 23h 45.

Secrétaire de séance  
S. FRANCIN



Le Maire  
JC. BEAUQUESTE

